



## Convention d'adhésion à l'Union diaconale du Var et d'engagements réciproques

LOGO ASSO  
ADHERENTE

Entre l'Union diaconale du Var, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est d'animer et d'organiser, dans la diaconie du diocèse de Fréjus-Toulon, une union d'associations de lutte contre l'exclusion sociale, de manière globale, cohérente et prospective, qui œuvre pour la promotion de la dignité humaine,

représentée par Thierry O'Neill en qualité de président,  
ci-après l'UDV,

et

AAA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est de...  
représentée par NNN en qualité de président,  
ci-après l'adhérente,

il est conclu la présente convention d'adhésion.

### PREAMBULE

#### Rappel historique

*L'Union Diaconale du Var a été fondée en 1983.*

*Elle a lancé plusieurs initiatives au service des plus démunis :*

- Lancement de l'action auprès **des familles de quartier** en 1984
- Lancement des **activités culturelles pour tous** en 1990
- L'**action médico-sociale** débute en 1992
- En 1992, a lieu la création du **centre ressources interassociatif** devenu **centre départemental** en 2012,
- En 2000, est lancée l'**action auprès des migrants**
- Le lancement des **antennes territoriales de l'UDV**, futurs pôles territoriaux débute en 2003,
- En 2018, le centre départemental devient le **secrétariat général**.

C'est en ..... qu'est Créée l'**association** « ..... ». Elle adhère à l'Union diaconale du Var, en .....

#### La force de l'Union

Elle se mesure avec 3 ambitions :

- **Créer des nouvelles initiatives** : détecter les besoins nouveaux, être pépinière de projets.
- **Animer le réseau** : dynamique commune, structuration de l'ensemble, essaimage des bonnes pratiques, représentation institutionnelle.
- **Consolider les actions innovantes** : être dans une logique d'accompagnement

## ADHESION

Par la présente convention, l'adhérente devient membre de plein droit.

Elle en accepte les principes et les valeurs.

Elle s'engage aussi à participer à la vie de l'UDV, et autant que possible, à ses instances associatives.

## ENGAGEMENTS DE L'ADHERENTE

Par son adhésion, l'adhérente adopte la Charte et le projet associatif de l'UDV.

Elle respecte et met en œuvre :

- les valeurs communes, aux missions et aux principes déclinés dans la Charte
- les statuts
- le règlement intérieur des instances associatives (RIIA).

Elle s'engage à :

- accoler le sigle de l'UDV au nom de l'association avant le 31 décembre de l'année en cours
- adopter le socle commun de services mutualisés
- marquer son appartenance à l'UDV dans ses documents de référence et dans ses locaux
- remettre un kit de bienvenue dans l'UDV (projet associatif et plaquette) à ses salariés, bénévoles et volontaires et à les inscrire à la formation « découverte du réseau »
- avoir une communication cohérente et coordonnée avec celle de l'UDV
- abonner ses adhérents à IOTA, lettre mensuelle d'information
- travailler les partenariats institutionnels et de terrain de manière concertée.

Par ses initiatives associatives, elle participe notamment à la mission de la diaconie de l'Eglise dans le Var. Elle met ainsi en œuvre la pensée sociale de l'Eglise.

L'association s'engage à diffuser les informations et propositions faites par l'équipe d'animation spirituelle de l'UDV.

## ENGAGEMENTS DE L'UDV

L'UDV s'engage à :

- proposer et créer une dynamique départementale de réseau
- accompagner l'association et à la soutenir en cas de besoin, de difficultés ou crise, dans la mesure des moyens disponibles
- fournir, via les services du secrétariat général, les prestations mutualisées du socle commun :
  - Ressources Humaines
  - Comptabilité
  - Formation
  - Communication
- collaborer avec l'adhérente, via les services du secrétariat général, aux projets dans lesquels l'adhérente sera impliquée
- assurer une mission de veille, d'ingénierie de projets et de prospective
- avoir une fonction de plaidoyer au service des plus démunis si nécessaire
- fournir à l'adhérente les formations nécessaires à l'accomplissement des actions à mener via son organisme de formation
- coordonner, au niveau du département, les actions et les moyens dans un souci d'efficacité et de cohérence
- assurer une fonction de représentation institutionnelle
- organiser une recherche de fonds privés via la fondation UDV

## ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU SECRETARIAT GENERAL

L'UDV met aussi les moyens de son secrétariat général à la disposition de l'adhérente à des fins de professionnalisme, de rationalisation et d'économie d'échelle, pour des prestations spécifiques que l'adhérente peut choisir en supplément du socle commun.

Ces prestations spécifiques sont définies d'un commun accord par le tableau en annexe à la présente convention.

Les locaux du secrétariat général situés à la maison Providence à Toulon sont au service de tous : 3 salles de réunions, bureau de travail pour personnes de passage, etc...

## RELATIONS FINANCIERES

L'adhérente s'engage à verser à l'UDV la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Elle s'engage aussi, à rémunérer les prestations assurées par le secrétariat général, selon les tarifs définis par barème et par écrit et adoptés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

## DUREE ET FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'adhésion est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, avec l'Assemblée Générale de l'UDV comme date anniversaire.

En application de l'article 3 des statuts de l'UDV, l'adhérente peut adresser sa démission au président de l'UDV moyennant un délai de prévenance de 3 mois avant l'Assemblée générale de l'UDV avec comme condition d'être à jour de toutes ses dettes vis-à-vis de l'UDV et des associations adhérentes.

Elle peut également perdre sa qualité de membre dans les cas prévus à l'article 3 des statuts modifiés.

En cas de conflit entre l'adhérente et l'UDV, l'une des deux parties peut demander à un tiers médiateur de nommer en concertation avec les deux parties une mission de conciliation, avant toute décision de démission ou de déchéance.

Fait à Toulon, le...  
en 2 exemplaires originaux.

Pour l'UDV  
Thierry O'NEILL, président

Pour l'association  
son président

ANNEXE: annexe tarifaire en vigueur